

**SOIXANTE-DIXIEME SESSION ANNUELLE DU COMITE EXECUTIF
DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES
POUR LES REFUGIES**

GENEVE, DU 07 AU 11 OCTOBRE 2019

SEGMENT DE HAUT NIVEAU SUR L'APATRIDIE

DECLARATION DE LA DELEGATION BENINOISE

- Monsieur le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés ;
- Excellence, Mesdames et Messieurs les Ministres et Chefs de délégations ;
- Mesdames et Messieurs les Représentants des Organisations Internationales, régionales et sous régionales ;
- Distingué(e)s Délégué(e)s ;
- Mesdames et Messieurs ;

L'apatridie est une problématique sur laquelle les Nations Unies, à travers le HCR, oriente les regards de nos Etats, depuis le lancement de la campagne « I belong » (J'appartiens) en 2014.

Véritable atteinte à la dignité de l'homme, l'apatridie est un phénomène dont les causes, multiples, prennent leurs racines dans les dysfonctionnements des appareils administratifs et dans les législations de nos Etats.

Les liens étroits entre les situations d'apatridie et les politiques de développement ont, assez tôt, fait prendre conscience aux Autorités béninoises qui, déjà en novembre 2014, avant même le lancement de la campagne du HCR, avaient adopté un Plan national de lutte contre l'apatride, articulé autour d'actions qui se sont révélées en parfaite cohérence avec le Plan d'actions du HCR.

I- Bilan à mi-parcours

-
- **A- Au plan diplomatique :**

L'engagement résolu du Bénin à lutter contre l'apatride s'est manifesté durant ces cinq (05) années de la campagne « I belong » par :

- 1- la ratification des Conventions des Nations Unies de 1954 et de 1961, relatives respectivement au statut des apatrides et à la réduction des cas d'apatridie ;

- 2- le soutien à l'adoption de la Déclaration d'Abidjan du 25 février 2015, toute première expression de l'engagement politique commun des Etats de la CEDEAO à lutter contre l'apatridie ;
- 3- le soutien à l'adoption du Plan d'actions de Banjul du 09 mai 2017, premier exemple, dans le monde, d'un plan régional de lutte contre l'apatridie ;
- 4- la désignation d'un Point focal national dans le cadre de la coopération avec les autres Etats de la CEDEAO et le HCR ;
- 5- la participation soutenue au processus d'élaboration d'un Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux aspects spécifiques du droit à la nationalité et à l'apatridie.

B- Au plan des mesures internes :

Conformément au Plan d'actions national, le Bénin a engagé la relecture de son Code de la nationalité.

Sa réforme vise notamment, à extraire de la législation, les dispositions discriminatoires à l'égard de la femme en matière d'acquisition, de conservation et de transmission de la nationalité béninoise, ainsi que celles non favorables à l'intérêt de l'enfant. La situation de l'enfant trouvé y est particulièrement traitée.

Une des sources importantes du risque d'apatridie en Afrique et, en particulier, en Afrique de l'Ouest, est le défaut d'enregistrement des naissances à l'état civil.

Le Gouvernement de mon pays, comprenant les enjeux liés à cette question, a, dès la première année de son entrée en fonction, pris l'initiative de la Loi n°2017-08 du 19 juin 2017 portant identification des personnes physiques, qui a permis de réaliser le recensement national à vocation d'identification des personnes (RAVIP). Ce recensement a révélé l'existence d'environ 2.500.000 citoyens ne disposant pas d'actes de naissance.

En application de la Loi n°2018-26 portant autorisation d'enregistrement à titre dérogatoire à l'état civil, promulguée le 03 août 2018, les naissances de 2.395.598 personnes ont été enregistrées, sans frais, à l'état civil, à titre de régularisation. Les frais administratifs liés à l'enregistrement s'élèvent à environ 25.000 FCFA, soit 40 euros, dans la procédure ordinaire de régularisation, coût prohibitif pour le citoyen moyen.

La distribution des actes de naissance aux personnes concernées s'est déroulée courant août et septembre 2019 et 1.273.504 actes de naissance ont été effectivement retirés, soit environ 53% des actes établis.

Les actes non retirés pendant la période de distribution feront l'objet des procédures administratives ordinaires de délivrance. Ils pourraient toutefois faire l'objet de mesures complémentaires de distribution gratuite si le Bénin est appuyé à cet effet.

Il convient, par ailleurs, de souligner que, pour faire suite aux opérations d'enregistrement, le Gouvernement a engagé la dématérialisation des actes d'état civil en vue d'en faciliter la conservation et l'accès aux citoyens.

Ces efforts accomplis par le Gouvernement du Président **Patrice TALON** visent à permettre à chaque citoyen d'être en mesure de prouver son identité et asseoir l'une des bases essentielles de son droit à une nationalité.

D'ores et déjà, le certificat de nationalité est l'une des pièces identifiées pour être délivrées sur le portail des services publics en ligne du Gouvernement.

II- Perspectives

Pour la suite de la campagne « I belong », le Bénin entend poursuivre ses efforts pour la modernisation de son état civil et de sa législation sur la nationalité.

Il souhaite notamment prendre, dans le cadre de ce Segment de Haut Niveau sur l'apatridie, les engagements ci-après :

- 1- assurer la réforme du Code de la nationalité, au plus tard en 2020, pour notamment, en extraire les dispositions discriminatoires contenues dans les articles 12 et 23, à l'égard de la femme et de l'enfant ;
- 2- procéder à la révision du Plan d'actions national de lutte contre l'apatridie en vue de sa mise en adéquation avec le Plan d'actions de Banjul.

Enfin, le Gouvernement du Bénin exhorte ses partenaires techniques et financiers à l'accompagner dans ses initiatives relatives à la modernisation du système d'enregistrement des naissances, y compris d'administration locale de l'état civil.

Vive le Bénin,

Vive les Nations Unies,

Je vous remercie.